

Barreau
du Québec



Pour un système de justice en santé

Février 2018

CONTEXTE

Le bâtonnier du Québec Paul-Matthieu Grondin a formé un Groupe de travail sur le financement de la justice au Québec afin de chiffrer les principales revendications du Barreau du Québec en matière de financement de la justice. Le Barreau du Québec estime que la justice a été délaissée au cours des dernières années et qu'elle doit faire l'objet d'un financement accru afin de favoriser un meilleur accès à la justice aux citoyens québécois.

Dans un premier temps, le Groupe de travail a chiffré les demandes historiques du Barreau du Québec selon les renseignements disponibles. À cet égard, force est de constater l'absence de données de qualité au sein du ministère de la Justice du Québec. Le ministère de la Justice n'aurait pas les moyens de vérifier et d'évaluer l'efficacité de ses programmes. Cette problématique de reddition de comptes pourrait être réglée par le développement d'indicateurs et la publication de rapports complets et transparents.

Le Barreau est également en train de déterminer les sommes d'argent nécessaires pour améliorer les conditions du système de justice dans le Nord. Compte tenu de l'état parcellaire des données disponibles, un portrait plus approfondi de la situation devra être dressé ultérieurement afin de rendre compte des nombreux besoins pour la justice dans le Nord.

D'autres sommes seront nécessaires pour mettre en œuvre des réformes législatives importantes en droit de la famille et en droit de la copropriété, ainsi qu'en ce qui concerne la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Cette analyse sera soumise dans une deuxième étape.

Enfin, les personnes vulnérables et les aînés doivent être pris en compte. À court terme, un moyen efficace et à la portée du gouvernement consisterait à mettre sur pied des caravanes juridiques *pro bono* pour renseigner les citoyens sur leurs droits.

INVESTISSEMENTS EN JUSTICE

Depuis 2014-2015, les sommes investies en justice augmentent, mais elles continuent, année après année, à ne représenter que 1,3 % des dépenses totales des ministères et autres organismes gouvernementaux. De manière générale, on remarque que les pourcentages sont assez stables au fil des ans, avec une légère baisse durant la période comprise entre 2007 et 2013.

Les données antérieures à 2007 démontrent des pourcentages similaires aux cinq dernières années, soit de l'ordre de 1,25 % à 1,3 %. Les investissements actuels (941,5 millions \$) sont les plus élevés en chiffres absolus, mais se situent dans les moyennes historiques consenties à la justice, lorsqu'on les compare aux investissements totaux.

PROPOSITIONS

INFORMATISATION DE LA JUSTICE

Enjeu
L'administration de la justice enregistre des pertes de temps, d'efficacité et d'argent en raison du retard à la faire bénéficier pleinement des avantages fournis par les technologies de l'informatisation. Un virage important doit être fait à court terme.

Depuis plusieurs années, le Barreau du Québec réclame une réforme numérique du système de justice. En mars 2016, le Barreau du Québec a formulé à nouveau cette demande en vue de l'exercice budgétaire.

Ainsi que le déclarait le bâtonnier du Québec Paul-Matthieu Grondin lors de son entrée en fonction, les palais de justice sont de véritables hangars à papier.

Les nouvelles technologies ont modifié la vie quotidienne des citoyens et la pratique du droit. Les citoyens veulent davantage de services en ligne et une facture de services juridiques allégée grâce aux technologies permettant d'économiser temps et argent. La réalité de la relation entre technologie et monde juridique est malheureusement désolante. Le système de justice québécois croule sous une montagne de papier et, de manière générale, les équipements et les infrastructures ne répondent pas aux exigences du nouveau millénaire.

Le Barreau s'inquiète de la capacité du système actuel à répondre aux attentes et aux besoins des citoyens en matière d'accès à la justice sans l'apport technologique nécessaire.

Des investissements majeurs doivent être prévus sur les cinq prochaines années afin d'obtenir des résultats concrets à court terme. Le Barreau du Québec croit qu'entre 400 millions \$ et 600 millions \$ doivent être consentis au projet d'envergure que représente la modernisation et la mise à niveau de notre système de justice.

Demande : Entre 400 000 000 \$ et 600 000 000 \$
Modernisation du système de justice et amélioration de l'accès à la justice aux citoyens par l'apport des nouvelles technologies pour économiser temps et argent.

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES JUDICIAIRES

Enjeu

Plusieurs palais de justice sont dans un état vétuste et n'ont pas été entretenus depuis plusieurs années. Les besoins sont criants. Certaines infrastructures sont insalubres et la grande majorité manquent de salles d'audience, ce qui augmente les délais dans le système de justice.

Les délais en matière de justice sont largement documentés et il est devenu urgent de s'attaquer à ce problème. Le manque de salles d'audience est un problème qui a été signalé dans plusieurs institutions judiciaires partout au Québec. Malgré le fait que le gouvernement ait nommé des juges, certaines régions n'ont pas de salles d'audience pour les accueillir. Cela entraîne une accumulation des dossiers et de nouveaux retards. Les travaux de rénovation et de réfection deviennent urgents pour diminuer les délais.

Parmi les 43 palais de justice du Québec, moins de 70 % sont dans un bon état (cotes A, B ou C) et 30 % sont dans un état mauvais ou très mauvais (cotes D et E). La situation semble évoluer rapidement car lors du précédent exercice financier, 96 % des palais étaient en bon état (cotes A, B ou C) et 4 % étaient dans un état mauvais ou très mauvais (cotes D et E).

Plusieurs palais de justice (Amqui, Gatineau, Mont-Joli, St-Hyacinthe, notamment) ont besoin d'être agrandis et rénovés.

Demande : 212 000 000 \$

Rénovation et agrandissement des infrastructures judiciaires au Québec.

AMÉLIORER L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE

Enjeu

Plusieurs milliers de personnes économiquement défavorisées n'ont pas accès à l'aide juridique pour faire valoir leurs droits, malgré la hausse des seuils d'admissibilité en 2016 pour rejoindre le salaire minimum.

Présentement le calcul de l'admissibilité à l'aide juridique se fait sur la base du revenu annuel. Le Barreau recommande que le calcul soit effectué sur une base mensuelle, comme c'est le cas dans toutes les autres provinces canadiennes. De cette façon, une personne qui perd son emploi serait admissible à l'aide juridique au moment où elle en a le plus besoin.

Par ailleurs, le Barreau croit que le gouvernement doit revoir le panier de services offerts pour l'adapter de manière optimale aux besoins des citoyens.

Demande : 23 000 000 \$

Adopter une période de référence mensuelle plutôt qu'annuelle pour déterminer l'accessibilité au régime.

Revoir le panier de services pour l'adapter de manière optimale aux besoins des citoyens.

ÉVITER UN EFFET « JORDAN » EN MATIÈRE CIVILE

Enjeu

Des délais importants sont observables en droit civil, droit de la jeunesse et droit administratif, particulièrement dans le Grand Nord. Rien n'est prévu quant aux délais applicables pour la justice civile et administrative.

Bien que le gouvernement ait posé des gestes pour améliorer les délais en matières criminelle et pénale en procédant à la nomination de nouveaux juges et de personnel supplémentaire, il doit également agir dès maintenant pour éloigner le spectre d'un arrêt Jordan en matière civile. En effet, des délais importants sont observables en droit civil, droit de la jeunesse et droit administratif, particulièrement dans le Grand Nord. Outre les sommes allouées à la réduction des délais en matière criminelle et pénale, rien n'a été prévu quant aux délais applicables pour la justice civile et administrative.

Le Barreau du Québec croit qu'il est nécessaire de ne pas négliger les dossiers en droit civil, droit de la jeunesse et droit administratif et recommande d'augmenter le nombre de juges et le personnel pour les greffes des palais de justice. Cependant, tant que le virage numérique ne sera pas complété, il est difficile d'en déterminer le nombre exact.

Le Barreau du Québec est conscient que l'ajout de nouveaux juges ne représente qu'une partie de la solution. Il faut poursuivre l'implantation de la nouvelle culture judiciaire et encourager les parties à utiliser les modes privés de prévention et de règlement des différends.

Au niveau des dossiers de petites créances, moins de 1 % des dossiers ouverts en 2016-2017 a fait l'objet d'une séance de médiation.

Demande : 5 100 000 \$

Embauche de huit nouveaux juges affectés aux autres chambres de la Cour du Québec avec l'embauche du personnel de soutien.

Révision du tarif du *Règlement sur la médiation des demandes relatives aux petites créances*.

MODIFICATION DE LA LIVAC

Enjeu

Plusieurs victimes ne parviennent pas à obtenir de l'aide malgré la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

Ce ne sont pas toutes les victimes d'actes criminels qui ont subi un préjudice corporel ou un préjudice psychologique qui peuvent bénéficier des services d'aide et d'indemnisation prévus dans la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. La loi nécessite une réforme en profondeur, mais le Barreau estime que cette injustice doit être corrigée rapidement.

Demande : 20 000 000 \$

Modification de la LIVAC pour inclure tous les crimes du *Code criminel* causant un préjudice corporel ou un préjudice psychologique à la victime.

TRADUCTION DES JUGEMENTS

Enjeu

De nombreux jugements sont rendus au Québec dans des matières qui sont communes à toutes les provinces et à tous les territoires du Canada, comme en droits familial, criminel, constitutionnel et commercial. Malheureusement, cette richesse judiciaire n'est accessible qu'aux personnes comprenant le français.

Afin que les jugements rendus par la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure et la Cour du Québec soient accessibles à l'ensemble des Canadiens, il faudrait confier à la SOQUIJ le mandat de traduire les jugements de ces cours.

Une réelle accessibilité à la justice requiert que toute la documentation légale et judiciaire soit disponible dans les deux langues officielles du Canada.

Demande : 15 000 000 \$

Adoption par le gouvernement du Québec d'une mesure permettant à la SOQUIJ de traduire tous les jugements de la Cour d'appel du Québec ainsi que ceux identifiés par la Cour supérieure et la Cour du Québec.

CORÉDACTION DES LOIS

Enjeu

La qualité de la version anglaise de certaines lois laisse à désirer. Outre le risque de ne pas bien connaître la norme applicable, il y a également celui du débat judiciaire inutile afin de préciser l'intention du législateur. Les exemples du *Code civil du Québec* et du *Code de procédure civile* en témoignent.

Le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal ont dénoncé le fait que le processus suivi par l'Assemblée nationale ne respecte pas les obligations constitutionnelles prévues pour garantir, dans le processus d'adoption des lois, l'usage du français et de l'anglais à toutes les étapes. Ils souhaitent que les textes législatifs soient préparés en corédaction et non pas simplement traduits vers l'anglais. La traduction est souvent déficiente, ce qui comporte un risque pour la sécurité juridique à laquelle les citoyens ont droit. L'intention du législateur doit être la même dans les textes français et anglais de la loi.

Demande : 500 000 \$

Embauche de légistes civilistes pour rédiger et réviser la version anglaise des textes législatifs.
Intégration de traducteurs détenant un diplôme en droit civil au sein de l'équipe dédiée à la traduction des textes législatifs afin de travailler avec les légistes tout au long du processus d'adoption des lois.

REVOIR LES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Enjeu
Considérant l'augmentation des membres au Barreau du Québec, on constate une diminution du pourcentage d'avocats qui acceptent des mandats d'aide juridique. Le désintérêt serait causé par l'insuffisance de la tarification.

Comparativement aux avocats permanents de l'aide juridique, les avocats de pratique privée traitent près du double du nombre total des demandes d'aide juridique. Cette statistique reflète l'importance de l'apport des avocats de pratique privée au régime d'aide juridique.

Le Barreau du Québec et le gouvernement sont présentement en négociation pour revoir le tarif qui est échu depuis le 30 septembre 2017.

Demande : En négociation
À venir

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES CITOYENS QUI RECOURENT À LA JUSTICE

Enjeu

Bien que la justice soit un droit fondamental, les citoyens ne bénéficient d'aucune mesure fiscale comme il en existe notamment en matière de santé et d'éducation. Plusieurs personnes ne sont pas admissibles à l'aide juridique et n'ont d'autre choix que de se représenter seuls devant la Cour s'ils ont besoin de faire valoir leurs droits ou de se défendre. Cette non-représentation entraîne des coûts et des délais pour le système de justice.

Il est proposé de mettre sur pied une aide fiscale en matières familiale et de vices cachés. Ces deux mesures de déductions fiscales pourraient servir de projet pilote et permettre d'évaluer les besoins juridiques des contribuables québécois dont, notamment, les personnes vulnérables et les aînés.

Le Barreau propose d'établir un crédit d'impôt de 20 % des dépenses admissibles en matière de justice pour les dossiers en matière familiale et de vices cachés.

Demande : 52 050 000 \$

Instaurer une mesure fiscale pour les honoraires d'avocats pour les dossiers en matière familiale et ceux concernant les vices cachés.



Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3411
Sans frais 1 844-954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca



Barreau
du Québec

